

ASSEMBLÉE NATIONALE
23 juin 2016

ÉGALITÉ ET CITOYENNETÉ - (N° 3851)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 455

présenté par
M. Hammadi, Mme Corre, M. Bies et Mme Chapdelaine

ARTICLE 19 QUATER

À l'alinéa 12, substituer aux mots :

« à ces dispositions »

les mots :

« aux articles L. 325-2 et L. 412-3 du code du tourisme ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.